



COMMUNE DE REVEL

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

**Cahier des charges administratives
(C.C.A.P.)**

**Mairie de Revel
74 place de la mairie
38420 REVEL
04 76 89 82 09
mairie@revel-belledonne.com**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT – POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

ARTICLE 3 – PRIX

ARTICLE 4 – FACTURATION

ARTICLE 5 – CALENDRIER

ARTICLE 6 – RESILIATION

ARTICLE 7 – DIFFERENDS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – OBJET DU CONTRAT – Emplacement des travaux – Domicile du maître d'oeuvre

1.1.1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les droits et obligations de chaque partie contractante relatifs à la **mission de maîtrise d'oeuvre du chantier de réhabilitation énergétique de l'école maternelle de Revel**.

La mission est composée de la façon suivante : Base + DIAG + EXE

Les travaux et les objectifs techniques du projet sont précisément définis dans le CCTP.

Les travaux font l'objet d'une procédure de marché public adaptée.

1.1.2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent contrat se situent 11 route du Sauzet, sur la commune de REVEL, département de l'Isère.

1.1.3. DOMICILE DU MAITRE D'OEUVRE

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile ou siège social mentionné dans l'acte d'engagement, sauf demande expresse du titulaire.

1.3 - POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE REVEL, représentée par Madame le Maire
38420 Revel
tél 04 76 89 82 09
mairie@revel-belledonne.com

Le maître d'ouvrage fait sienne l'obtention de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) constituant l'offre, dûment signé.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- L'offre commerciale dûment signée.

- Les justificatifs relatifs aux qualités et capacités du candidat.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 - CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés complets : ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation.

Le maître d'oeuvre est réputé avoir visité les lieux et pris connaissance de la prestation à exécuter, en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles.

3.2 - FORME DES PRIX

Le présent contrat est traité à prix forfaitaire global et définitif pour l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 4 – FACTURATION

Le règlement de la prestation de maîtrise d'oeuvre se fait à la fin de chaque phase de la mission.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

5.1 - DELAIS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra être remise en mairie de Revel **avant le 9 octobre 2020 à 12h**, selon les conditions fixées dans le règlement de consultation.

Une visite obligatoire est prévue le mercredi 16 septembre à 10h00. Le rendez-vous est fixé en mairie de Revel.

A l'issue de cette visite, le contractant déclare avoir une parfaite connaissance des buts à atteindre et des moyens à mettre en œuvre.

5.2 - DELAIS DE PRESTATION

Le chantier de réhabilitation de l'école maternelle est prévu sur l'année 2021 et doit être terminée au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

La date prévisionnelle de début de prestation est fixée au 16 novembre 2020.

L'entreprise retenue doit considérer le fait que le chantier se déroule en lieu non-occupé, c'est-à-dire impérativement pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le contrat prend normalement fin à la réception de la prestation validée formellement par le maître d'ouvrage. Il peut toutefois être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage lorsque, après mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le prestataire n'exécute pas sa prestation dans les conditions substantielles (nature du produit, respect des délais, etc) fixées par le présent cahier des charges.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS

La loi française est la seule applicable. Le tribunal administratif de Grenoble sera territorialement compétent.

Signature du candidat,

A

Le

(cachet)